



LOCATION CANOE KAYAK – BASE DE PLEIN AIR ET PARC ORNE AVENTURE

Comité d'Entreprise et Entreprise

Conditions générales de vente et d'utilisation.

PONT D'OUILLY LOISIRS est une association loi 1901 située au 11 rue du stade René Vallée, 14690 Pont d'Ouille déclarée à la préfecture de Caen le 11 mai 1982 sous le n°386.

Informations administratives :

- Agrément Economie Sociale et Solidaire
- Agrément Jeunesse et Sports n°14-84-050 en date du 20 février 1984
- Déclaration des éducateurs sportifs n°ED 0000 18 en date du 17 juillet 1997
- Jeunesse et Education Populaire auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associatives n° 14 05 237 EP
- Déclaration d'Etablissement d'APS n° ET 0000 162 en date du 8 juillet 1996
- Inspection académique organisation sortie scolaires n°72
- N° INSEE 327 002 929 00039
- N° Association 07915
- Code APE 9329Z
- TVA FR7532700292900039

1. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de définir les obligations et droits de chacune des parties concernant la vente des prestations de services proposées par l'association PONT D'OUILLY LOISIRS.

2. DEFINITIONS

- Client : désigne la personne physique ou morale qui valide le devis et paie la prestation pour lui-même ou un tiers.
- Partenaire : désigne le commerçant ou un intervenant extérieur à Pont d'Ouille Loisirs qui s'occupe de fournir ou assurer la prestation et en assure l'exécution.
- Le gestionnaire : L'association Pont d'Ouille Loisirs.

3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tous devis acceptés ou prestation réglée auprès de PONT D'OUILLY LOISIRS implique l'acceptation pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et/ou au règlement de la prestation, les avoirs acceptées et en avoir informé l'utilisateur final ou bénéficiaire le cas échéant.

4. CAPACITE DES PARTIES

Le client reconnaît respecter et faire respecter par l'utilisateur final les conditions d'accès aux différentes prestations (limite d'âge, de taille, réglementation académique, jeunesse et sport, etc...).

5. CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATIONS

Article 1 - généralités :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation d'activités sportives et de loisirs gérées par l'association Pont d'Ouille Loisirs.

En aucun cas, l'association Pont d'Ouille Loisirs ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers.

Il complète le courrier de réservation, les règlements et le devis adressés par Pont d'Ouille Loisirs.

Article 2 - durée d'activité :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux au-delà de l'horaire de départ prévu.

Article 3 – conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à Pont d'Ouille Loisirs un acompte d'un tiers du montant total du devis ou un bon de commande signé en bonne et due forme du montant global du devis, ainsi que le courrier de réservation signé et tamponné, avec la mention « bon pour accord ».

Article 4 – annulation et modification par le client :

a) Annulation totale :

Toute annulation de séjour ou d'activité doit être notifiée au gestionnaire par lettre ou mail.

L'acompte reste acquis au gestionnaire.

En cas de bon de commande, Pont d'Ouille Loisirs sera alors en droit d'exiger le règlement d'un tiers du coût total du séjour.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue Pont d'Ouille Loisirs exigera le solde complet du devis ou pourra établir un avoir pour date ultérieure.

Si l'annulation est signifiée 30 jours avant le début du séjour, Pont d'Ouille Loisirs ne demandera pas le règlement du solde du coût du devis initial.

b) Non présentation du client :

Si le client ne se manifeste pas à la date et aux horaires prévus pour le début de(s) activité(s), le présent contrat devient nul et Pont d'Ouille Loisirs pourra disposer de ses installations et de son matériel. L'acompte restera acquis à Pont d'Ouille Loisirs qui demandera le paiement du solde du séjour.

c) Séjour écourté :

Le prix correspondant au coût total du séjour prévu reste acquis à Pont d'Ouille Loisirs sauf cas de force majeure reconnue en Préfecture.

d) Réduction de l'effectif :

Sauf accord préalable écrit à Pont d'Ouille Loisirs, aucune réduction de l'effectif prévu par rapport à celui indiqué au devis ne pourra entraîner une réduction du prix de(s) activité(s) initialement déterminé.

Toute modification des effectifs devra nous être signalée au plus tard 15 jours avant la date de début de(s) activité(s). Dans le cas contraire, la facturation sera établie sur la base du devis signé.

e) Retard :

Pont d'Ouille Loisirs n'est pas tenu de compenser tout retard du client lors des séances d'activité de pleine nature. L'horaire de fin de séance prévu dans le planning d'activité transmis lors de la signature du devis sera maintenu.

Article 5 – annulation par le gestionnaire :

En cas de force majeure reconnue par la Mairie ou la Préfecture obligeant Pont d'Ouille Loisirs à annuler le séjour, Pont d'Ouille Loisirs devra en informer l'utilisateur par lettre ou mail.

Dans le cas où la durée d'activité serait écourtée ou annulée pour des raisons de sécurité (orage, vent violent, etc...), nous pourrions décaler la séance à une date ultérieure ou établir un avoir valable sur un prochain séjour.

Sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 – arrivée :

Le client devra se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées dans les courriers échangés. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client devra prévenir Pont d'Ouille Loisirs.

Article 7 – règlement du solde :

Le solde est à régler à l'issue du séjour, sauf accord particulier entre les deux parties. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront à régler en fin de séjour à Pont d'Ouille Loisirs.

Article 8 – caution :

Une caution de 150€ par gps sera demandée dans le cadre de l'activité géocaching ou pour une location de VTT dans le cadre d'une course d'orientation multi-activités.

Article 9 – dégradations :

A la fin de(s) l'activité(s), les dégradations constatées seront facturées au prix de remplacement.

Article 10 – billetterie :

Pont d'Ouille Loisirs propose un service de prévente de billetterie auprès des Comités d'Entreprise.

En aucun cas, le Comité d'Entreprise acquéreur ne pourra revendre ces billets à un prix supérieur de celui d'achat auprès de Pont d'Ouille Loisirs.

Les billets ne pourront être qu'aux bénéficiaires des adhérents du comité d'entreprise et leurs ayants droits (conjoint et enfants).

Le client ne pourra se prévaloir d'une reprise totale ou partielle par Pont d'Ouille Loisirs des invendus.

Il revient au responsable du comité d'entreprise de bien informer ses adhérents sur les conditions d'accès aux différents services (exemple : savoir nager pour la location de canoë-kayak, taille et âge minimum pour l'accrobranche, etc..).

Article 11 – hébergements :

En cas de location d'un hébergement auprès de Pont d'Ouille Loisirs, il faut se référer aux CGV et CGU « Tourisme ».

Article 12 – restauration :

a) Service de livraison de repas :

Pont d'Ouille Loisirs fait appel à un prestataire pour la livraison de repas pour les groupes accueillis au sein des hébergements. Il reste à la charge du client d'utiliser les équipements mis à disposition pour réchauffer. Pont d'Ouille Loisirs met à disposition de l'utilisateur une fiche « protocole de réchauffage » qui devra être respectée dans son intégralité par le client.

La prestation comprend uniquement la livraison quotidienne des repas dans le local prévu à cet effet. Le service des repas et le pain ne sont pas compris dans la prestation des repas. Toute détérioration du matériel mis à disposition sera facturée (l'organisateur du séjour doit prévoir la vaisselle nécessaire pour une location de terrain nu ou de tentes canadiennes).

Les commandes et règlements de repas se font directement entre Pont d'Ouille Loisirs et le client.

b) Traiteur et restaurant :

Pont d'Ouille Loisirs peut mettre en relation le client avec un traiteur ou un restaurateur mais ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout litige entre le client et le traiteur / restaurateur.

Article 13 - utilisation des lieux :

Le client devra respecter le règlement intérieur de Pont d'Ouille Loisirs.

Article 14 – assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance pour ces différents risques.

Article 15 – litiges :

Toute réclamation relative à la prestation devra faire l'objet d'une déclaration écrite dans un délai de 3 jours suivant la date de début de la prestation.

En cas de litige entre le gestionnaire et le client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. A défaut d'accord, le client aura la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir MTV Travel, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de MTV Travel : <https://www.mtv.travel/je-saisis-le-mediateur/>
- Soit par courrier adressé à MEDIATION
TOURISME ET VOYAGE BP 80303 75 823 PARIS Cedex
17.

Article 16 – Règlement intérieur :

Le client signataire du devis et l'ensemble des usagers qu'il représente, reconnaissent accepter et respecter les règlements intérieurs des structures d'accueil de Pont d'Ouille Loisirs.

Le client et l'ensemble des usagers porteront une attention toute particulière sur les conditions d'accès aux activités :

Accrobranche : l'accès aux parcours est fonction d'une taille minimale et d'un âge.

Canoë-kayak : l'accès se fait en fonction d'un âge et d'une obligation de « savoir nager ».

Pour l'ensemble des activités il est impératif de respecter les contres indications médicales (Problème cardiaque et/ou respiratoire, femme enceinte, épilepsie, etc...